



**Formation Spécialisée de CSA DG - Commerce
consacrée au réaménagement des locaux de Saint-Mandé
9 juillet 2024**

Introduction

Le contexte dans lequel se tient cette Formation Spécialisée est celui d'un resserrement des espaces dans lesquels nous, collègues Météo-France de Saint-Mandé, allons évoluer professionnellement. Certains agents nous ont remercié d'avoir communiqué les plans des futurs bureaux il y a quelques semaines. En ayant pris connaissance, ils ont pu formuler des remarques auprès de leur direction. Des échanges ont eu lieu, certains ont pu porter leurs fruits.

Des nouveaux plans nous sont parvenus en amont de cette réunion du 9 juillet avec des ajustements. La CFDT-Météo est particulièrement heureuse de la correction de l'oubli d'une agente. Cependant, il reste des interrogations voire des inquiétudes (cf. §4) et notre avis sur le projet est défavorable.

1- Calendrier

Au cours de la réunion, nous apprenons que le calendrier est extrêmement tendu. Cela commence en septembre avec l'Agence Comptable à sa demande pour éviter d'avoir à déménager en fin de période budgétaire. La documentation devrait changer de bâtiment mi-octobre, ce qui pose le problème du transfert de la régie de recettes qui n'avait été planifié qu'en décembre.

Le calendrier sera diffusé fin juillet vers les services.

Les agents seront prévenus de leur propre déménagement au moins trois semaines à l'avance.

2- Les « bureaux de passage »: un vaste sujet

Dans l'ensemble la CFDT-Météo estime qu'il y a trop de « bureaux de passage ». Ils sont en nombre hétérogène selon les étages (2 ou 3 par étage en général, mais 5 au 6^{ème} dont un dans l'îlot central, 3 au 7^{ème} dont un très grand avec quatre fenêtres). La secrétaire générale indique que leur nombre a été « calibré ». Il nous est aussi et surtout indiqué que le terme bureau de passage est parfois impropre : il peut en effet s'agir de bureaux d'étude ou de lieux de test de matériels.

Dont acte, mais il conviendrait alors de distinguer les bureaux de passage des bureaux de travail.

3- Pas assez d'espace de convivialité

La secrétaire générale prend note de notre demande forte portant sur des espaces de convivialité. Ils doivent permettre la rencontre et les discussions entre collègues, sans que cela ne génère d'inconfort pour les agents en train de travailler, c'est à dire en transformant certains « bureaux de passage » en lieux dédiés à la convivialité (plutôt que de choisir l'espace face aux ascenseurs). Des espaces de convivialité doivent permettre de soutenir le lien social : nous réclamons le retour de machines à café. La secrétaire générale s'engage à en rediscuter à l'automne avec des projets plus précis.

4- Aux 3^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} étages, déménagements de DIRCOM/DOC du bâtiment B au A

Un assez long focus est fait sur le 3^{ème} étage, celui de la DIRIF. le repositionnement de la salle d'étude SERVICES pose question. On libère une grande pièce (pour en faire un « bureau de passage ») pour aller vers un petit bureau alors que 3 postes de travail, un poste synopsis et deux postes classiques, seront à y installer. N'y revenons pas dans ce compte-rendu car il est convenu que les équipes DIRIF traitent le sujet en propre ; elles disposeront de temps pour ce faire.

Des insatisfactions sont manifestes : les services de SG « Finances » (4^{ème}) et SG « Marchés » (6^{ème}) sont séparés. La SG le déplore aussi, semble-t-il. Mais rien n'est prévu pour aller dans le bon sens. On n'a pas bien compris pourquoi (des cas particuliers bloqueraient des services entiers), alors même que des associations positionnées au 4^{ème} souhaiteraient être au 6^{ème}. Le manque de flexibilité du projet est ainsi criant.

Les explications de la secrétaire générale quant à l'impérieuse nécessité de libérer entièrement le bâtiment B n'emportent pas notre conviction. La CFDT demeure insatisfaite au sujet des collègues de la DOC qui déménageront du B vers le A et devront faire des allers-retours entre les bâtiments. La médecine de prévention a émis des préconisations d'équipements pour assurer les transferts avec le moins de risque possible. On n'a pas la certitude qu'ils seront disponibles à temps.

5- Quelques cas particuliers remontés

Nous avons remonté avec d'autres syndicats des expressions de besoin d'agent.e.s, sans que la direction n'y donne suite à ce stade, soit du fait de contraintes sur les espaces disponibles (5^{ème} étage), soit du fait qu'il faille instruire le sujet (6^{ème} étage), soit du fait d'un avis défavorable - une agente souhaite un bureau en propre pour une présence d'une seule journée par semaine, ce qui n'est pas recevable selon la direction -.

6- L'aménagement des espaces :

La secrétaire générale assure que, conformément aux engagements pris lors de la réunion précédente, des « bureaux témoin » seront visibles. Elle a bien noté la nécessité potentielle de cloisons phoniques et d'outils de travail performants (casques audio).

Sur les armoires, elle précise que cela sera à la demande des agents. Le principe est d'une armoire par agent. Il faut cependant que cela rentre dans les bureaux à 3 ou 4, tout en respectant les préconisations d'occupation de l'espace fournies par la psychologue ergonomiste.

Les organisations syndicales expriment leur avis par un vote :

La CFDT-Météo vote contre le projet tel qu'il nous a été présenté. Les raisons principales en sont :

- * pas d'espace de convivialité digne de ce nom,
- * le cas du 3^{ème} étage à DirIF/ Services encore non abouti,
- * nous avons le sentiment que nous n'aurons pas vraiment de bureaux témoins,
- * le manque de flexibilité du projet (échanges impossibles de bureaux entre services malgré une compatibilité des étages, impossibilité (a priori) de dégager un ou deux bureaux individuels
- * le cas du service DirCom/DOC dont on aurait souhaité qu'il reste au bat. B.

Les autres représentants des personnels votent aussi contre et le projet est rejeté à l'unanimité.

Un projet rejeté unanimement dans un CSA fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération du comité doit être organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à 8 jours, mais ne doit pas excéder 30 jours.

Le délai compris entre la première et la seconde délibération permet à l'administration de disposer d'un temps de réflexion pour analyser à nouveau le contenu du projet de texte et le modifier le cas échéant. Il offre également un délai que l'administration est encouragée à mettre à profit pour une concertation supplémentaire avec les représentants du personnel.

[...] Si l'administration décide, durant le délai de réflexion, de proposer des modifications au projet de texte, il prévoit qu'elle communique dans toute la mesure du possible ces modifications aux représentants du personnel, 48 heures au moins avant la date de la seconde réunion.¹

Nous sommes cependant dans le cadre d'une Formation Spécialisée de CSA et pas dans un CSA proprement dit...

Rendez-vous dans un mois ou plus tard pour savoir si des évolutions auront pu avoir lieu.

1 Guide relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées de la fonction publique de l'État